

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DE
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE**

Date de convocation : 11 Mai 2022

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX
LE DIX-NEUF MAI A VINGT HEURES**

Le Conseil Municipal de la commune de MONCEAUX SUR DORDOGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. ARRESTIER Vincent, Maire.

Présents : M. du PRADEL Christian, Mme NACRY Marie, Mme GRIVEL Bernadette, M. DUBOURG Bruno, Mme FOREST-BOULET Monique, Mme LONGOUR Gisèle, M. POUJADE Jean-Philippe, M. MEILHAC Benoît, M. LATHIEYRE Pascal.

Excusés : M. DU PRADEL Xavier (pouvoir donné à ARRESTIER Vincent)
Mme CUEILLE Caroline (pouvoir donné à NACRY Marie)
M. MAUGEIN Benjamin (pouvoir donné à du PRADEL Christian)
Mme JOUIN-BREARD Pauline, M. CHALMEY Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice (13/15).

Secrétaire de séance : Mme GRIVEL Bernadette

AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose que trois points soient ajoutés à l'ordre du jour :
Appel d'offre pour les travaux de la Piste Forestière - Choix de l'entreprise
Demande Subvention DSIL/CRTE : équipement multisports
Réforme des règles de la publicité et de conservation des actes

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 AVRIL 2022

Le procès-verbal de la séance du 07 Avril 2022 est adopté à l'unanimité sans observation.

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT – CONTRAT DE CHEF PROJET -
VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (VTA)**

-Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-24, L332-25, et L 332-26 ;
-Vu le décret n ° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de la l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le maire informe l'assemblée :

- De la possibilité de créer un emploi non permanent afin de mener à bien le projet suivant :
Réaliser en concertation avec les élus un plan stratégique de développement et d'investissement pluriannuel et d'en élaborer une feuille de route 2022/2026
- De la possibilité de bénéficier dans ce cadre d'un contrat « Volontariat territorial en Administration » (VTA) et de percevoir une aide de l'Etat à hauteur de 15 000 Euros sur la durée d'une année
- Que ce contrat s'inscrit dans les dispositions réglementaires régissant les contrats de projet

Le maire propose :

- De créer à compter du 1^{er} septembre 2022 l'emploi non permanent afin de mener à bien le projet d'élaboration en concertation avec les élus d'un plan stratégique de développement et d'investissement pluriannuel et d'élaborer une feuille de route 2022/2026
- De déterminer la durée prévisible de l'élaboration du contrat de chef projet : un an
- De fixer les conditions d'exercice de cet emploi non permanent à un temps complet
- De déterminer une catégorie hiérarchique de rattachement de l'emploi non permanent à la catégorie hiérarchique B
- De déterminer une rémunération par référence à l'indice brut 458

Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE

- De créer à compter du 1^{er} septembre 2022 l'emploi non permanent afin de mener à bien le projet d'élaboration en concertation avec les élus d'un plan stratégique de développement et d'investissement pluriannuel et d'élaborer une feuille de route 2022/2026
- De déterminer la durée prévisible de l'élaboration du projet : un an
- De fixer les conditions d'exercice de cet emploi non permanent à un temps complet
- De déterminer une catégorie hiérarchique de rattachement de l'emploi non permanent à la catégorie hiérarchique B
- De déterminer une rémunération par référence à l'indice brut 458
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- D'autoriser monsieur le maire à procéder au recrutement, à signer le contrat de Chef projet et tous les documents s'y rapportant

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.
En cas de suppression, l'avis du Comité Technique est obligatoire.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 Juin 2019,

Le Maire propose à l'assemblée :

- **La Création d'un emploi de Rédacteur Principal 2^{ème} Classe à temps complet (Recrutement contractuel)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la création de l'emploi proposé à compter du 19 mai 2022.

Le tableau des emplois est ainsi modifié et arrêté comme suit à compter du 1^{er} septembre 2022 :

FILIERE	FILIERE ADMINISTRATIVE			FILIERE TECHNIQUE				FILIERE ANIMATION
CADRE EMPLOI	Rédacteur Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial		Adjoint Technique Territorial		Agent de Maîtrise Territorial		Adjoint Territorial d'Animation
GRADE	Rédacteur Principal 2ème classe	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	Adjoint d'animation
EFFECTIF	1 emploi à temps complet (Recrutement contractuel)	1 emploi à temps complet (Recrutement contractuel)	1 emploi à temps non complet 22 heures	1 emploi à temps non complet 19 heures (Recrutement contractuel)	1 emploi à temps non complet 19.52 heures (recrutement contractuel)	1 emploi à temps complet	1 emploi à temps complet	1 emploi à temps non complet 1.58 heures (Recrutement contractuel)

APPROBATION DU RAPPORT DÉFINITIF DE LA CLECT – XAINTRIE VAL’DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d’Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de Xaintrie Val’ Dordogne en date du 07 avril 2022,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Président de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Xaintrie Val’ Dordogne lui a transmis le rapport établi par ladite commission.

Conformément à l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), et suite à l’instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) à l’échelle communautaire, Xaintrie Val’ Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l’application du régime de la F.P.U. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s’est réunie pour étudier les transferts de compétences envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l’article 1609 nonies C du C.G.I. précise : « *La CLECT chargée d’évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l’article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.* »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- Approuver le rapport établi par la CLECT en date du 07 avril 2022 ci-joint annexé,
- Il précise que la dépense sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 739211 (attribution de compensation) du budget, pour la somme de 4 888.57 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède au vote

POUR : 0 CONTRE : 4 ABSTENTION : 9

VALIDATION CHOIX DE L'ENTREPRISE – TRAVAUX PISTE FORESTIÈRE

Il rappelle que la consultation portait sur les travaux de la Piste Forestière et indique qu'une estimation des travaux a été faite par le maître d'œuvre pour un montant de 113 748.98 € HT.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les résultats de la consultation des entreprises qui s'est déroulée du 30 mars 2022 au 29 avril 2022. L'ouverture des plis a été réalisée le 19 Mai 2022.

Les offres des entreprises candidates sont les suivantes :

Entreprises	Offre de base HT
RIVIÈRE TP	99 297.60 €
EUROVIA	124 787.15 €
TERRACOL TP	130 369.50 €
PIGNOT TP	145 487.90 €
SA TPA	132 565.50 €

Selon l'analyse des plis rendue par le technicien de l'ONF et après avis de la CAO, Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de l'Entreprise RIVIÈRE TP considérant que cette offre est inférieure à l'estimation de -14 451.30 € HT et que l'entreprise a les capacités matérielles pour une réalisation correcte du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'Entreprise RIVIÈRE TP pour un montant de 99 297.60 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents au marché de travaux.

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL : OPERATION « AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT MULTISPORTS »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un dossier d'étude de travaux concernant l'aménagement d'un équipement multisports sur les parcelles AL 134, 135, 370 appartenant à la commune. Ce projet consiste en la création d'un nouveau terrain de tambourin et la réalisation sur le terrain existant d'une structure porteuse en enrobé permettant de recevoir un équipement multisports (city-stade et terrain de paddle tennis) ainsi qu'un terrain de pétanque.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 203 511.48 € HT soit 244 213.78 TTC réparti comme suit :

- Création d'un terrain de tambourin pour un montant de 81 551.60 € HT
- Réalisation d'une structure porteuse en enrobé pour un montant de 33 990.88 € HT
- Acquisition d'un équipement multisports pour un montant de 45 319.00 € HT
- Acquisition d'un terrain de paddle tennis pour un montant de 24 150.00 € HT
- Divers et imprévus pour 10% du montant global, soit 18 500.00 € HT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention ANS d'un montant de 117 500.00 € a d'ores et déjà été obtenue pour cette opération.

Plan de financement envisagé :

Total des dépenses HT : 203 511.48 €

Total des dépenses TTC : 244 213.78 €

Plafond des dépenses subventionnables : 120 000.00 €
Subvention sollicitée à hauteur de 20 % du HT : 24 000.00 €
Subvention Agence Nationale du Sport (ANS) : 117 500.00 €

Fonds propres communaux : 102 213.78 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté pour une estimation de 203 511.48 € HT et le plan de financement pour l'opération « Aménagement d'un équipement multisports » ;
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises dans le cadre des Marchés Publics et à signer à l'issue de la consultation toutes les pièces nécessaires pour réaliser ce programme avec les entreprises retenues.
- Charge Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat l'octroi d'une subvention à hauteur de 20% au titre de l'opération « Aménagement d'un équipement multisports ».

REFORME DES RÈGLES DE LA PUBLICITE ET DE CONSERVATION DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MONCEAUX-SUR-DORDOGNE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 1

AFFAIRES DIVERSES

Courrier de Mr GUITTARD Christian – Taïchi Chuan :

Monsieur le Maire fait part du courrier de Monsieur GUITTARD Christian qui vient s'installer dans la région. Etant professeur de Taïchi Chuan, il demande un créneau pour un soir par semaine à la salle polyvalente afin de proposer des cours. Le Conseil Municipal souhaite lui proposer la salle de Moustoulat et de faire une initiation avant de lancer ce projet. Madame Marie NACRY propose de le rencontrer pour éventuellement trouver une solution car il y a déjà des cours de Taïchi Chuan qui sont proposés à Argentat.

Nouveaux arrivants :

Mesdames Marie NACRY et Pauline JOUIN-BREARD sont les deux ambassadrices de la commune. Madame Marie NACRY propose aux élus de chaque village de faire le point concernant les nouveaux arrivants à partir de 2020. Elle indique aussi que la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne distribue des sacs avec des prospectus. Il est proposé de faire une journée avec les nouveaux arrivants et les différentes associations de la commune. La journée serait prévue en septembre. La date sera à caler au prochain conseil Municipal.

Vide Grenier :

Madame Marie NACRY et Monsieur Bruno DUBOURG informent le Conseil Municipal que lors du vide grenier organisé par le comité des fêtes lors de la fête votive, ils vont vendre des livres et les anciennes tables de l'école en indiquant que les fonds seront reversés à l'Association des parents d'élèves de l'école de MONCEAUX. Le Conseil Municipal est favorable et propose de fixer un prix de vente pour les tables à partir de 50.00 €. La vente des tables de l'école sera mise sur Info Flash. Madame Marie NACRY précise qu'il y a les meubles appartenant à Monsieur BARRY qui se trouvent dans le petit garage sur la place de l'Eglise.

Cuisine Test :

Madame Bernadette GRIVEL fait le point concernant les trois rencontres avec la Chambre d'Agriculture et plusieurs intervenants. Ces réunions ont pour but d'améliorer le fonctionnement de la cantine :

- Préparation des menus
- Gérer le gaspillage
- Utilisation des produits locaux

Madame Bernadette GRIVEL indique qu'il y a des petites choses à améliorer sur le plan matériel

- Plan de travail en inox
- Table roulante
- Armoire pour la vaisselle

Elle indique aussi concernant les produits locaux que la chambre d'agriculture a fourni à la cantinière une liste de producteurs

La séance est levée à 23h30

PAGE DE SIGNATURES – PV du 19 Mai 2022

Délibération n°2022/05/42 – Création d'un poste VTA

Délibération n°2022/05/43 – Modification du tableau des emplois

Délibération n°2022/05/44 – Approbation du rapport définitif - CLECT

Délibération n°2022/05/45 – Validation choix de l'entreprise – Travaux piste forestière

Délibération n°2022/05/46 – Demande subvention SDIL – opération « Aménagement d'un équipement Multisports »

Délibération n°2022/05/47 – Demande subvention SDIL – opération « Aménagement d'un équipement Multisports » Annule et remplace la délibération n° 2022/05/46

Délibération n°2022/05/48 – Réforme des règles de la publicité et conservation des actes

MEMBRE DU CM	SIGNATURE
ARRESTIER Vincent	
DU PRADEL Christian	
NACRY Marie	
DU PRADEL Xavier	
CUEILLE Caroline	
CHALMEY Sébastien	
DUBOURG Bruno	
FOREST-BOULET Monique	
GRIVEL Bernadette	
JOUIN-BREARD Pauline	
LATHIEYRE Pascal	
LONGOUR Gisèle	
MAUGEIN Benjamin	
MEILHAC Benoît	
POUJADE Jean-Philippe	

Nombre d'élus en exercice : 15

Elus présents : 10

Elu représenté : 03

Elus excusés : 05

Exprimés : 13